

## Résumé des mesures de protection de l'habitat pour l'éléocharide géniculée

L'éléocharide géniculée est une petite plante annuelle qui pousse dans des sols humides, sablonneux à vaseux. En Ontario, on trouve cette plante dans les tourbières basses côtières des Grands Lacs et les étangs interdunaires le long de la péninsule Long Point du lac Érié et le long des rives d'une sablière creusée à un site à l'intérieur des terres près du parc provincial Rondeau. L'espèce a été évaluée par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) et désignée en tant qu'espèce en voie de disparition le 10 septembre 2009. On trouvera des renseignements supplémentaires sur le statut de l'espèce ici : [www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/275620.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/275620.pdf)

L'habitat réglementé de l'éléocharide géniculée protège les emplacements où pousse cette plante ainsi que les endroits dont l'espèce dépend pour ses processus vitaux (par ex., expansion, reproduction, croissance). Ceci comprend tout étang interdunaire en entier, tout écosite de la Classification des terres écologiques (CTE), comme les tourbières basses côtières des Grands Lacs, et tout autre endroit où pousse l'éléocharide géniculée ou tout endroit dont dépend cette plante pour accomplir ses processus vitaux.

Le règlement s'applique partout où la plante se trouve dans les endroits suivants : le canton géographique de Raleigh dans la municipalité de Chatham-Kent et le canton géographique de Walsingham dans le comté de Norfolk.

### Justification :

- Les populations d'éléocharide géniculée prennent de l'expansion, se contractent et se déplacent en fonction des niveaux d'eau du lac et des dunes de sable.
- Protéger les emplacements où une existe une espèce ainsi que les endroits dont l'espèce dépend pour accomplir ses processus de vie appuient la nature dynamique de cette espèce.

### Activités dans l'habitat de l'éléocharide géniculée :

Les activités dans l'habitat réglementé peuvent se poursuivre pourvu que *la fonction de ces endroits pour l'espèce soit maintenue* et que les individus de l'espèce *ne soient pas tués, blessés ou harcelés*.

#### Généralement compatibles :

- Émondage d'arbres ou d'arbustes.
- Enlèvement d'arbres ou d'arbustes individuels.
- Utilisation normale des routes existantes y compris des chemins d'accès.
- Utilisation normale des sentiers existants.

#### Généralement non compatibles\* :

- Construction de maisons ou d'autres structures, ou de routes.
- Modification importante des niveaux d'eau de surface ou souterraine.
- Prélèvement important de sol ou de substrat.
- Plantation d'arbres ou d'arbustes qui pourraient recouvrir d'ombre les endroits utilisés par l'espèce.

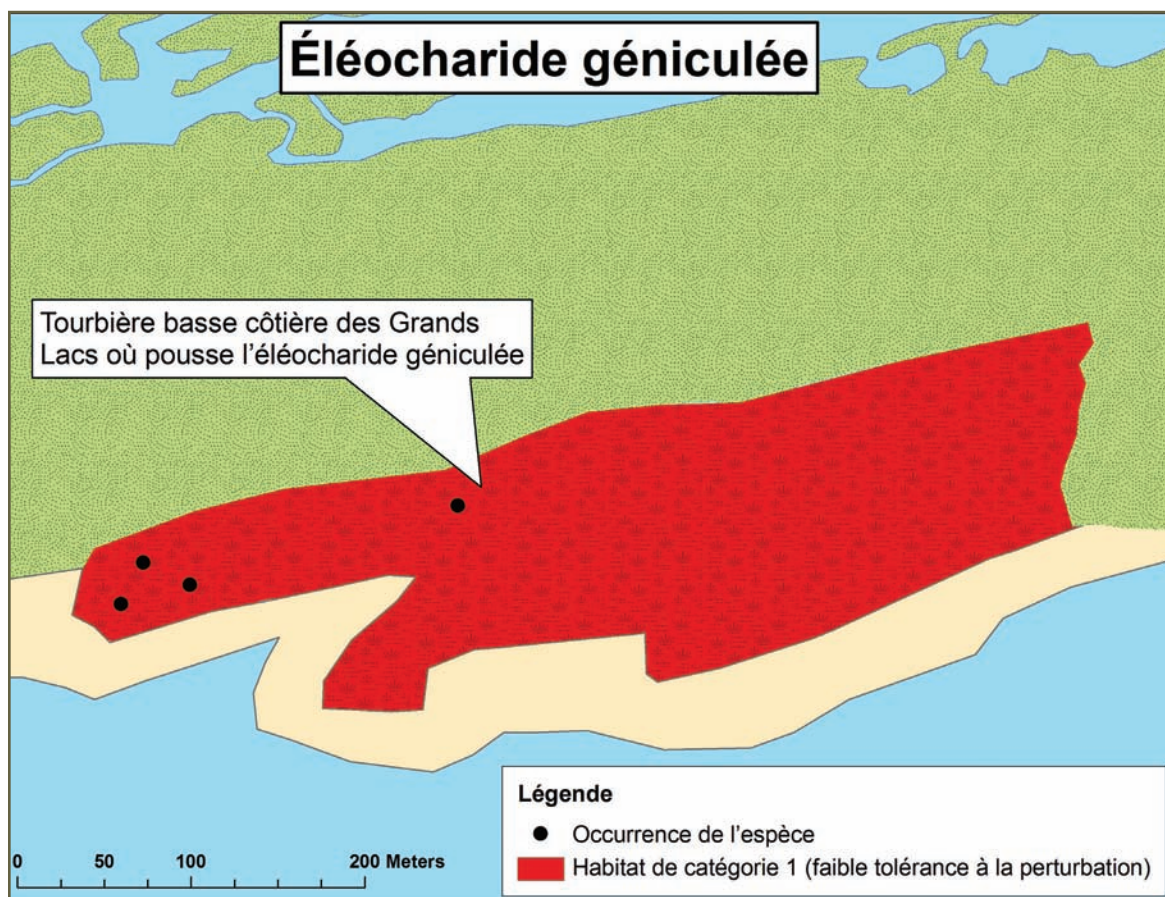
\* Si vous prévoyez entreprendre une activité qui risque d'être non compatible avec l'habitat réglementé, veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements.

### Termes clés :

- **Tourbière basse côtière des Grands Lacs** : Une zone le long des rives des Grands Lacs à la limite entre les terres humides et les terres sèches qui est temporairement inondée et dont la végétation dominante est généralement composée de joncs et de roseaux, telle qu'elle est décrite dans le document *Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and its Application*, daté de septembre 1998 et publié par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.
- **Étang interdunaire** : Petit plan d'eau stagnante se trouvant dans une dépression entre des crêtes de sable déposé par l'action du vent et des vagues.

Vous trouverez ci-dessous un exemple sous forme de diagramme de comment ce règlement serait appliqué pour protéger l'habitat de cette espèce. Il décrit comment l'habitat a été catégorisé en se fondant sur l'utilisation que l'espèce fait de l'habitat et dans quelle mesure des activités ou des changements peuvent prendre place dans l'habitat conformément à la politique *Catégoriser et protéger l'habitat conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* [http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/stdprod\\_085650.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/stdprod_085650.pdf)

### Exemple d'application du règlement sur l'habitat



Ce résumé est fourni à des fins pratiques seulement. Pour accéder à une référence précise et à la version la plus récente du règlement, veuillez consulter le Règlement de l'Ontario 242/08 dans Lois-en-ligne à l'adresse : <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=home&lang=fr>